

RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ DES MASTERS

Les études conduisant au grade de MASTER sont organisées sur deux années constituées chacune de deux semestres d'enseignement.

Les diplômes sont composés d'Unités d'Enseignement (UE).

Les unités d'enseignement peuvent se décomposer en Éléments Constitutifs (EC) que nous pourrons également appeler « modules ».

Le poids respectif des unités d'enseignement dans une filière et des EC correspondants dans les UE est déterminé dans le tableau joint à chaque filière.

Modalités générales du contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances prend la forme d'examens terminaux et/ou d'un contrôle continu (incluant notamment l'évaluation de l'enseignement pratique, des examens écrits portant sur les TD et le cours ainsi que des épreuves orales).

La nature et le poids respectif de l'examen terminal et du contrôle continu sont arrêtés chaque année pour toutes les UE et tous les EC.

Deux sessions d'examens sont organisées par année.

Contrôle continu :

Les notes de contrôle continu sont arrêtées à la fin du semestre d'études et sont valables pour les deux sessions. En cas d'absence injustifiée à une épreuve prise en compte dans le contrôle continu l'étudiant(e) est réputé(e) avoir obtenu une note égale à zéro. Dans le cadre d'une absence justifiée, l'équipe pédagogique se réunira et examinera chaque cas.

Les séances de travaux pratiques sont obligatoires. En cas d'absence non justifiée à ces séances, l'étudiant(e) ne sera pas autorisé(e) à se présenter aux examens de l'EC.

Une dispense de contrôle continu portant sur les travaux dirigés et le cours peut être accordée aux étudiant(e)s salarié(e)s, chargé(e)s de famille, sportif(ve)s de haut niveau, handicapé(e)s,... Cette dispense doit être réclamée à la scolarité dans le mois qui suit le début des cours.

Examens terminaux :

Lorsqu'un(e) étudiant(e) s'inscrit à la deuxième session, la nouvelle note d'examen remplace la précédente.

En cas d'absence à l'examen terminal d'un module de la première session l'étudiant(e) est réputé(e) défaillant(e) pour cette session, le module et l'UE correspondant ne sont pas comptabilisés.

En cas d'absence à l'examen terminal d'un module de la deuxième session, l'étudiant(e) est réputé(e) défaillant(e) pour les deux sessions, le module et l'UE correspondants ne sont pas comptabilisés.

Obtention du master

Obtention d'une UE :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable si la note finale (examen terminal et contrôle continu avec leur poids respectif) est supérieure ou égale à la moyenne.

Les éléments constitutifs des unités d'enseignement sont automatiquement conservés sans limitation de durée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Obtention d'un semestre :

Pour tout(e) étudiant(e) non défaillant(e) au cours du semestre, celui-ci est validé si la moyenne générale des UE le constituant est au moins égale à dix sur vingt. La compensation entre UE s'effectue sans note éliminatoire. Un semestre validé est définitivement acquis.

Obtention du diplôme de Master :

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise porte le nom du domaine du master suivi du nom de la mention.

Pour obtenir le master, l'étudiant(e) doit avoir validé chacune des deux années séparément. Le diplôme de Master porte le nom du domaine suivi du nom de la mention et de la spécialité. Le parcours apparaîtra au niveau du supplément au diplôme.

Compensation :

Pour M1, la compensation est annuelle. Elle s'ajoute à la compensation semestrielle, sans note éliminatoire, avant la 2ème session.

Pour M2, la compensation annuelle n'est mise en oeuvre qu'à la condition que l'étudiant(e) ait obtenu une moyenne de 8/20 à chacun des semestres.

Il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Conservation des notes

Report des notes de contrôle continu :

Le report, d'une année d'études sur l'autre, des notes de contrôle continu portant sur les travaux pratiques est automatique, dans la mesure où la moyenne obtenue est au moins égale à 12/20, si les programmes n'ont pas été modifiés entre les deux années, et si l'étudiant(e) ne souhaite pas repasser ces travaux pratiques.

Ce report n'est valable que pour l'année suivante.

Jurys

Les jurys des différentes années de master se réunissent à l'issue de chaque session d'examens terminaux (janvier, juin et septembre). Ils vérifient que chaque étudiant a suivi tous les enseignements et passé les contrôles correspondants. Ils délibèrent sur les résultats obtenus et arrêtent la liste des étudiants admis ainsi que la liste des unités d'enseignements définitivement acquises.